

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION



CABINET

Service interministériel régional des
affaires civiles, économiques,
de défense et de la protection civile
Arrêté SIRACEDPC n° 2026 - 40

Arrêté portant approbation de la disposition spécifique ORSEC

« gestion sanitaire des vagues de chaleur »

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu le code de l'action sociale des familles et notamment les articles L.116-3, L.121-6-1, L.345-2 à L.345-10 et R.121-2 et D.312-160, D.312-161 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.3131-7, L.3131-8, L.3131-10 et L.3131-11, D.6124-201 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du travail et notamment les articles L.4121-1 et suivants, articles R.4121-1 et suivants, R.4532-14, R.4534-142-1 et suivants ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de Loire-Atlantique – M. Fabrice RIGOULET-ROZE

Tél : 02 40 41 20 20
Mail : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
6 quai Ceineray - BP 33515 - 44035 NANTES Cedex 1

1/2

Vu la circulaire interministérielle NOR INTE2114719J relative à la mise en œuvre des évolutions du dispositif de vigilance météorologique et vigilance crue ;

Vu l'instruction interministérielle n°DGS/CCS/UDP/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/DJEPVA/DS/DGESCO/DIHAL/2024/70 du 27 mai 2024 relative à la gestion sanitaire des vagues de chaleur en France métropolitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral CABINET/SIRACEDPC/2025-35 du 18 juin 2025, portant approbation de la disposition spécifique ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur, publié au RAA du 19 juin 2025 ;

ARRETE

Article 1^{er}

la disposition spécifique ORSEC de « gestion sanitaire des vagues de chaleur » de la Loire-Atlantique, mise à jour et jointe au présent arrêté, est approuvée et entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 2

L'arrêté préfectoral 2025-35 du 18 juin 2025 susvisé est abrogé.

Article 3

La sous-préfète, Directrice de Cabinet, la Secrétaire Générale de la Préfecture, les Sous-Préfets de Saint-Nazaire, de Châteaubriant-Ancenis, les chefs de services de l'Etat concernés, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique, le Président du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, les Maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 17 JUIN 2025

Le préfet

Fabrice RIGOLET-ROZE

Tél : 02 40 41 20 20

Mé : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr

5 quai Cambray - BP 33515 - 44035 Nantes Cedex 1

TABLEAU DE MISE À JOUR

Date de mise à jour	Pages modifiées	Nature de la mise à jour
25/07/22	35 (fiche 1 - DDPP)	Ajout de la référence à l'arrêté ministériel du 22/07/2019
25/07/22	56	Ajout d'une fiche réflexe (annexe 3)
25/07/22	57	Annexe 3 (références) devient annexe 4
25/07/22	51 (annexe 2)	Modification modèles d'arrêtés
17/02/23	13-14	Modification des schémas de chaîne de transmission de l'alerte et modification des paragraphes III-2-2 à III-2-4
28/05/25	8	Actualisation du tableau des personnes vulnérables à la chaleur
28/05/25	9	Modification infographie personnes exposées en fonction du niveau de vigilance actualisation dispositif « noyades »
28/05/25	11	Membres du comité vague de chaleur
28/05/25	15-16	Actualisation des schémas d'alerte
28/05/25	22 -26	Actualisation fiches acteurs : préfecture et maires
28/05/25	35	Actualisation réglementation fiche acteur DDETS
20/08/25	39	Fiche acteur 9 : AASC
10/06/26	Annexe 1	Fiches à destination des maires (actualisation des liens internet)
10/06/26	16	Points de situation en audio ou visio en vigilance orange
10/06/26	47-48	Ajout du paragraphe « VI. retour d'expérience »
10/06/26	53	Modification contenu message téléalerte vigilance orange
10/06/26	68 (annexe 4)	Actualisation fiche réflexe

I PRINCIPES

1.1 Définitions

Le terme « **vague de chaleur** » est un terme générique qui désigne une période au cours de laquelle les températures peuvent entraîner un risque sanitaire au sein de la population.

La possibilité de survenue d'une vague de chaleur est plus particulièrement renforcée au cours de la période de veille saisonnière, qui s'étend du 1er juin au 15 septembre de chaque année.

Le terme « vagues de chaleur » recouvre les situations suivantes :

- Pic de chaleur : chaleur intense de courte durée (un ou deux jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- Episode persistant de chaleur : températures élevées (IBM* proches ou en dessous des seuils départementaux) qui perdurent dans le temps (supérieure à trois jours) ; ces situations constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de travail et de leur activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;
- Canicule : période de chaleur intense pour laquelle les IBM dépassent les seuils départementaux pendant trois jours et trois nuits consécutifs et susceptible de constituer un risque notamment pour les populations fragiles ou surexposées ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange ;
- Canicule extrême : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son étendue géographique, à fort impact non seulement sanitaires mais aussi sociétaux ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique rouge.

* indicateur biométéorologique = moyenne sur 3 jours des températures minimales et maximales

1.2 Impacts sanitaires directs

L'effet de la chaleur sur l'organisme est immédiat, et survient dès les premières augmentations de température (niveau de vigilance météorologique jaune) : les impacts de la chaleur sur la santé des populations ne se limitent pas aux phénomènes extrêmes.

Lorsqu'il est exposé à la chaleur, le corps humain active des mécanismes de thermorégulation qui lui permettent de compenser l'augmentation de la température (transpiration, augmentation du débit sanguin au niveau de la peau par dilatation des vaisseaux cutanés, etc.). Il peut cependant arriver que ces mécanismes de thermorégulation soient débordés et que des pathologies liées à la chaleur se manifestent, dont les principales sont les maux de tête, les nausées, les crampes musculaires, la déshydratation. Le risque le plus grave est le coup de chaleur, qui peut entraîner le décès.

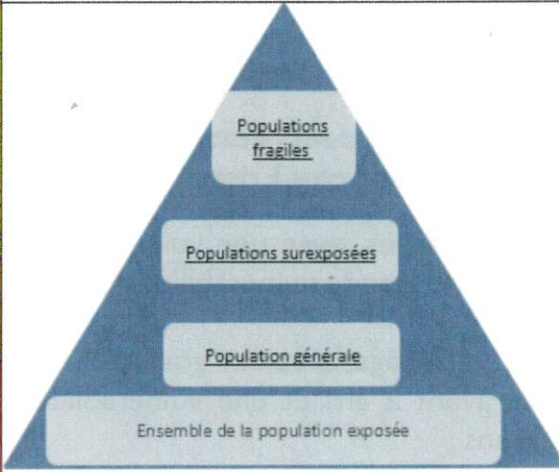
Outre ces risques, l'hyponatrémie représente une complication grave, souvent méconnue. Il s'agit d'une diminution de la concentration de sel (ou sodium Na) dans le sang, qui peut être la conséquence notamment d'un apport excessif d'eau.

Les effets sanitaires se manifestent en première instance chez certaines populations, qui sont plus vulnérables à la chaleur :

Les personnes fragiles	Les populations surexposées
Il s'agit des personnes dont l'état de santé ou l'âge les rend plus à risque	Il s'agit des personnes dont les conditions de vie ou de travail, le comportement ou l'environnement les rend plus à risque
• Les personnes âgées, avec une vulnérabilité dès 65 ans et une grande vulnérabilité à partir de 75 ans ; • Les enfants en bas âge, avec une grande vulnérabilité avant 2 ans et une vulnérabilité entre 2 et 6 ans ; • Les femmes enceintes ; • Les personnes atteintes de maladies chroniques, en particulier en cas de pathologies cardiovasculaires, rénales, urinaires, respiratoires, neurodégénératives, endocriniennes et/ou mentales ; • Les personnes dépendantes à l'alcool et/ou aux drogues ; • Les personnes prenant certains médicaments pouvant majorer les effets de la chaleur ou gêner l'adaptation de l'organisme à la chaleur ; • Les personnes en situation de handicap ; • Les personnes atteintes d'obésité. À noter que l'isolement rend plus à risque les personnes fragiles	• Les personnes sans abri ou vivant en bidonvilles ou en squats ; • Les travailleurs surexposés en raison de leurs conditions de travail à l'extérieur ou dans une ambiance chaude à l'intérieur, des contraintes horaires aux heures les plus chaudes de la journée et/ou avec des tenues de travail chaudes ; • Les habitants de logements mal isolés ; • Les gens du voyage vivant dans des aires d'accueil ou en errance ; • Les scolaires ; • Les personnes détenues ; • Les festivaliers et spectateurs de manifestations sportives et/ou culturelles exposées à la chaleur ; • Les sportifs pratiquant en extérieur ou intérieur mal ventilé/non climatisé, en particulier sans encadrement lorsqu'ils sont peu entraînés.

Tableau 1 : les populations vulnérables à la chaleur

Les populations vulnérables sont les premières concernées dès la survenue d'un pic de chaleur. Mais plus l'intensité de la chaleur va augmenter, plus la taille et les catégories de populations impactées vont s'accroître : tous, y compris les jeunes et les adultes en bonne santé, peuvent alors être concernés.

Définitions	Vigilance météorologique correspondante	Populations susceptibles d'être impactées
Pic de chaleur	jaune	
Episode persistant de chaleur		
Canicule	orange	
Canicule extrême	rouge	

1.3 Impacts sanitaires indirects

L'augmentation de température a pour corollaire une augmentation des risques sanitaires indirects tels que :

- Risques de noyades

En France, les noyades accidentelles sont responsables chaque année d'environ 1 000 décès, dont environ 400 pendant l'été. Les enquêtes épidémiologiques montrent que le nombre quotidien de noyades accidentelles suivies ou non d'un décès, augmente pendant les périodes de fortes chaleurs. Un dispositif de surveillance annuel du nombre de noyades est mis en place depuis 2023 avec l'objectif de produire des indicateurs de pilotage pour une prévention adaptée durant la saison estivale.

- Augmentation des maladies respiratoires ou cardio-vasculaires liées à la pollution atmosphérique, dont l'ozone :

Les températures élevées favorisent la production d'ozone, et ce polluant est particulièrement présent en été. Les concentrations d'ozone sont ainsi plus importantes lors des journées chaudes et ensoleillées. Des études menées dans 18 villes françaises ont montré que le risque de décès associé à l'ozone et aux particules fines était plus important les jours chauds. Il y a ainsi une synergie entre les effets négatifs des polluants et la température.

1.4 Recommandations sanitaires et outils de communication

1.4.1 Recommandations sanitaires

Le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) a émis des recommandations sanitaires qui ont notamment pour objectif de préparer la population à la survenue d'une vague de chaleur et, le cas échéant, de limiter son impact sanitaire.

Ces recommandations sont rédigées sous la forme de fiches disponibles sur le site internet du HCSP : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=418>.

Par ailleurs, des recommandations relatives au bon usage du médicament en cas de vague de chaleur sont émises par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM). Elles sont disponibles sur le site internet de l'ANSM :

<https://ansm.sante.fr/dossiers-thematiques/conditions-climatiques-extremes-et-produits-de-sante>.

Des informations relatives à la conservation des produits de santé en cas de vague de chaleur y sont également consultables.

I.4.2 Outils de communication auprès de la population

La communication préventive doit se faire largement auprès de la population par tous les moyens dont dispose l'institution ou la collectivité : radio, réseaux sociaux, presse locale ou municipale, affichage lumineux des villes, affiches chez les commerçants et dans les lieux publics...

Des dépliants sont disponibles en téléchargement sur le site de Santé Publique France :

<https://www.santepubliquefrance.fr/determinants-de-sante/climat/fortes-chaleurs-canicule/outils/#tabs>.

Ces outils sont également disponibles sur commande via un compte réservé aux professionnels:

https://selfservice.santepubliquefrance.fr/nodhos_store/#/nodhos_store/login.

La livraison des documents est réalisée gratuitement.

En cas d'épisode de forte chaleur, le numéro national d'information canicule est activé :

0800 06 66 66

II PRÉPARATION DES ACTEURS EN AMONT DE LA VEILLE SAISONNIÈRE

II.1 Comité départemental vagues de chaleur

Dès réception de l'instruction interministérielle sur la gestion sanitaire des vagues de chaleur, le préfet réunit les membres du comité départemental vagues de chaleur, de préférence avant le 1^{er} juin :

- ✓ SIRACEDPC
- ✓ SAMU
- ✓ SDIS
- ✓ METEO FRANCE
- ✓ DDETS (pôle cohésion sociale et pôle travail)
- ✓ ARS
- ✓ DSDEN (SDJES et Direction académique)
- ✓ DDEC
- ✓ GGD
- ✓ DIPN
- ✓ DDPP
- ✓ Conseil départemental
- ✓ Nantes métropole
- ✓ Association des Maires 44
- ✓ Sous préfetures
- ✓ (selon les besoins : DDTM et DREAL pour la thématique approvisionnement en eau potable et Air Pays de Loire pour la thématique pollution de l'air)

Ce comité départemental a pour objectif de vérifier et mettre à jour les modalités de communication entre acteurs en période de crise, valider conjointement les niveaux d'alerte et les actions prévues, faire le point sur la préparation des acteurs dans le rôle qui leur est propre.

Chaque acteur ou structure adapte en conséquence son organisation interne :

- recensement des moyens humains et matériels disponibles à minima du 1^{er} juin au 15 septembre, qui correspond à la période de survenue la plus probable des vagues de chaleur ;
- identification des populations, notamment les populations vulnérables, dont chacun est chargé ;
- identification des actions et des mesures qu'il lui revient de conduire en fonction de la situation, ainsi que les modalités de cette mise en œuvre ;
- structuration de l'organisation interne visant la mise en œuvre des moyens requis pour l'accomplissement des missions et actions identifiées, dès lors que la situation le nécessite ou que le préfet l'a demandé ;
- définition des indicateurs et des moyens de surveillance de la situation et de son évolution, compte tenu des mesures mises en œuvre ;
- définition des modalités d'échanges d'informations et de reporting envers le préfet de département, ainsi qu'à destination des administrations centrales le cas échéant.

II.2 Mesures de gestion populationnelle

Les mesures de gestion sont graduées en fonction de l'intensité du phénomène.

Sur les niveaux vert et jaune, les mesures sont plutôt des mesures préventives et de communication.

Sur les niveaux orange et rouge, diverses mesures complémentaires peuvent être coordonnées par le préfet et mises en place par les acteurs :

- Le renforcement des mesures d'alerte en direction des partenaires et de communication en direction des populations : la communication sera notamment axée autour de recommandations de bon sens. Elles visent à minima à ne pas s'exposer sans précaution à des températures dont l'évocation, par exemple plus de 40°C à l'ombre, appelle l'attention sur les risques de coups de chaleur et leurs dangers ;
- Des recommandations ou des mesures de restrictions d'activités aux heures les plus chaudes (après-midi jusqu'à 17 heures), ainsi que l'aménagement des horaires d'activités hors de ces périodes, en s'appuyant sur l'exemple du rythme quotidien des pays du sud de l'Europe en période estivale ;
- L'accès aux espaces rafraîchis, ouverts dans des plages horaires adaptées aux circonstances, ou à des points d'eau ou de rafraîchissement. Ces lieux peuvent être avantageusement recensés, signalés ou cartographiés à la disposition du public.

Aussi, le préfet pourra notamment :

- Faire renforcer les actions de terrain menées par les acteurs les plus proches des populations vulnérables à la chaleur (maires, associations de secouristes et de bénévoles, volontaires du service civique, employeurs, gestionnaires de transports en commun, etc.), pour optimiser et adapter les modalités de diffusion des recommandations sanitaires (augmentation des fréquences de diffusion, déplacements auprès des administrés inscrits sur les listes, etc.),
- Faciliter l'accès aux établissements recevant du public dont les locaux sont rafraîchis (extension des plages horaires d'ouverture, gratuité d'accès, etc.) ;



Le détail des mesures de gestion par niveau figure dans les fiches acteurs du plan.

III PÉRIODE DE VEILLE SAISONNIÈRE

La période de veille saisonnière se situe entre le 1^{er} juin et le 15 septembre de l'année. Si la situation météorologique le justifie, le déclenchement d'un niveau jaune ou orange peut être proposé par Météo-France, avant le 1^{er} juin et au-delà du 15 septembre.

III.1 Dispositifs de surveillance

III.1.1 Dispositif de surveillance météorologique

Le site de vigilance de Météo France : <https://vigilance.meteofrance.fr/fr> est accessible au grand public et permet de visualiser le phénomène de vigilance canicule à l'aide du pictogramme en forme de thermomètre

La carte de vigilance est actualisée au moins 2 fois par jour à 6h et à 16h. Elle précise le niveau de vigilance attendu pour le jour J et le jour J+1 jusqu'à minuit.

Un bulletin vocalisé accompagné de conseils de comportement est consultable par téléphone au 05-67-22-95-00.

Les services de la préfecture assurent une veille de la vigilance météo sur le site public mais également sur le site réservé aux professionnels :

<http://www.meteo.fr/extranets/page/index/affiche/id/248287>

Météo France met à disposition un tableau de prévision des IBMin et IBMax jusqu'à J+5 et une graduation par couleur du risque probable de dépassement des seuils.

PAYS-DE-LOIRE															
Département	Ville Seuils	Param	J-1		J		J+1		J+2		J+3		J+4		J+5
LOIRE-ATLANTIQUE (44)	Nantes 20/34	IBMn/IBMx	15.4	23.6	15.4	21.9	13.5	20.0	11.8	18.3	9.5	17.4	8.7	18.0	9.3 19.0

III.1.2 Dispositif de surveillance sanitaire

La surveillance sanitaire des effets des vagues de chaleur est réalisée, au niveau national et régional, par Santé Publique France qui analyse :

- ✓ des données de morbidité via le système de surveillance syndromique SurSaUD®: le nombre de passages aux urgences et le nombre d'actes de médecine de ville (SOS médecins) pour les pathologies susceptibles d'être en lien avec la chaleur sont mesurés, puis rapportés aux nombres de passages aux urgences et d'actes de SOS médecins toutes causes.
Cette mise en perspective permet de mesurer les variations de sollicitation du système de santé lors de la survenue d'une vague de chaleur, de détecter rapidement toute éventuelle mise en tension et d'identifier les classes d'âges les plus impactées ;
- ✓ des données de mortalité : les informations concernant les éventuels décès liés à la chaleur font l'objet d'une analyse décalée dans le temps, compte tenu du fait que la cause de chaque décès doit préalablement être déterminée par un médecin avant d'être transmise et consolidée. Ces données ne sont pas disponibles au décours immédiat d'une vague de chaleur ;
- ✓ les données relatives aux accidents du travail, notamment mortels, possiblement en lien avec la chaleur, et transmises par l'inspection médicale du travail de la Direction générale du travail.

La surveillance sanitaire réalisée par Santé Publique France est menée quotidiennement en période de vigilance météorologique orange ou rouge, pour chaque région dans laquelle un département au moins est placé en vigilance météorologique orange ou rouge.

Les conclusions expertisées de cette analyse sont remontées quotidiennement à l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernée, qui peut alors communiquer les données sanitaires dont elle dispose au préfet, ainsi qu'au centre de crise du ministère chargé de la santé.

En complément, un point épidémiologique hebdomadaire est réalisé sur la semaine écoulée dès lors qu'un département est en vigilance météorologique orange ou rouge. Ce point est adressé aux ARS concernées, et au centre de crise sanitaire du ministère chargé de la santé.

III.2 Niveaux de vigilance et chaîne de transmission de l'alerte

Le passage d'un niveau de vigilance à l'autre est automatiquement effectué par Météo France pour les niveaux **vert**, **jaune** et **orange** :

- passage en **vigilance jaune** : notamment lorsque les températures attendues sont proches des seuils d'alerte départementaux ou qu'une période de forte température sur une très courte durée (1 à 2 jours) est prévue ;
- passage en **vigilance orange** : en cas de franchissement simultané des seuils départementaux relatifs aux températures maximales et minimales

Les seuils d'alerte pour la Loire-Atlantique sont les suivants :

IBMmin : 20°C

IBMmax : 34°C

Niveau de vigilance	phénomène
Vert	Veille saisonnière
Jaune	Pic de chaleur ou épisode persistant de chaleur
Orange	Canicule
Rouge	Canicule extrême

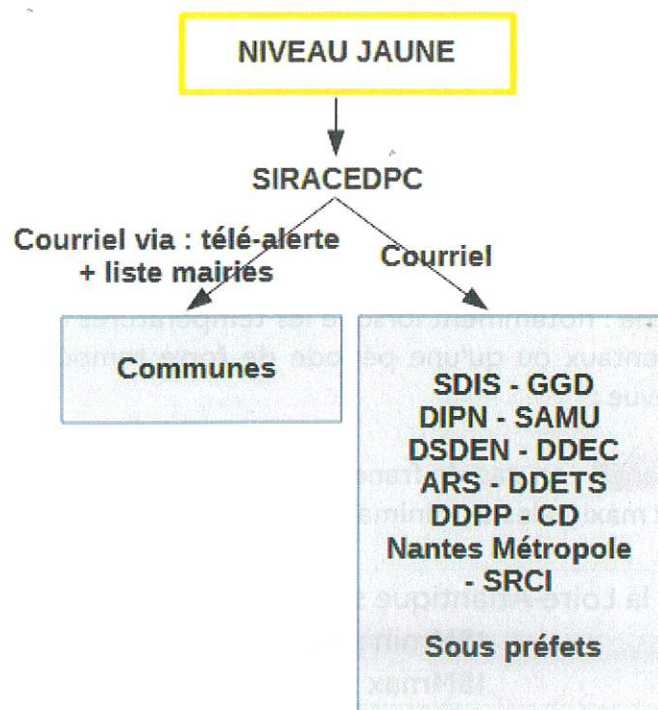
Le passage en **vigilance rouge** ne dépend pas du franchissement d'un seuil mais relève d'une décision prise par le ministère chargé de la santé, en lien étroit avec les autres ministères concernés, et notamment le ministère de l'intérieur, eu égard à la diversité des impacts attendus autres que sanitaires (sociétaux, économiques, environnementaux), sur la base d'une expertise préalable menée par Santé Publique France et MétéoFrance.

Le classement en vigilance météorologique rouge ne peut concerner qu'un département déjà placé en vigilance orange.

III.2.1 Niveau vert



III.2.2 Niveau jaune

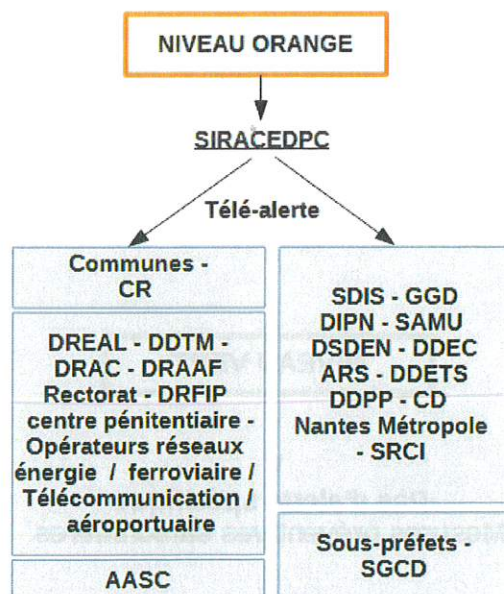


Un courriel est envoyé à l'ensemble des communes et des services identifiés, en joignant le message de consignes détaillées « vigilance jaune » en **annexe 1**.

III.2.3 Niveau orange : canicule

La carte de vigilance est doublée d'un mail de la Direction interrégionale Ouest de Météo France à destination du SIRACEDPC, détaillant le phénomène.

La préfecture de zone de défense adresse un message de commandement au SIRACEDPC.



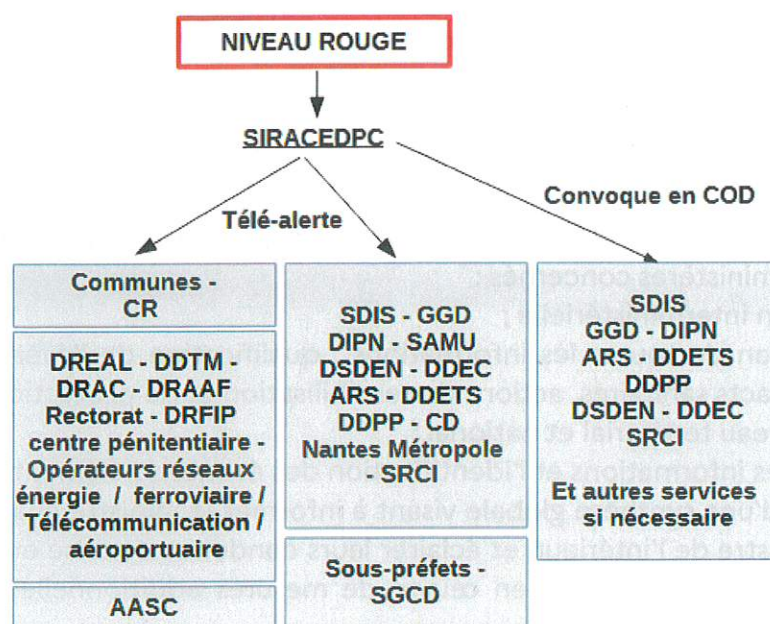
Un téléalerte (message vocal) est envoyé à l'ensemble des acteurs ci-dessus. Un courriel est également envoyé à ces destinataires, en joignant le message de consignes détaillées « vigilance orange » en **annexe 1**.

Chaque acteur ou service de l'État met en œuvre l'alerte de ses partenaires et les dispositions qui lui sont propres pour la protection des personnes vulnérables : ces dispositions sont recensées dans les fiches actions.

La préfecture organise des points de situation réguliers (audio ou visio) avec les services de l'Etat et les opérateurs de réseaux.

Le préfet peut, si cela le nécessite, armer le COD.

III.2.4 Niveau rouge : canicule extrême



Un téléalerte (message vocal) est envoyé à l'ensemble des acteurs ci-dessus. Un courriel est également envoyé à ces destinataires, en joignant le message de consignes détaillées « vigilance rouge » en **annexe 1**.

Chaque acteur ou service de l'État met en œuvre l'alerte de ses partenaires et les dispositions qui lui sont propres pour la protection des personnes vulnérables : ces dispositions sont recensées dans les fiches actions.

Le préfet arme le COD.

III.3 Dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire

Un dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire, y compris en matière de communication, vient en complément des actions locales mises en œuvre dans le cadre de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, notamment dès lors que les niveaux de vigilance météorologique orange ou rouge sont déclenchés.

Il peut aussi être activé en cas de vigilance météorologique jaune.

Le dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire est piloté par le ministère chargé de la santé, en lien le cas échéant avec le ministère de l'intérieur en fonction de la situation.

Le suivi de la situation est assuré en permanence par les différents ministères concernés, et coordonné par le centre de crise sanitaire (CSS) du ministère chargé de la santé :

- Chaque service déconcentré élabore, sur son domaine de compétences, une synthèse des actions réalisées localement et visant à sensibiliser et protéger les populations. Il l'adresse à son administration centrale, selon les modalités opérationnelles en vigueur ;
- Chaque préfet transmet la synthèse des actions locales mises en œuvre pour sensibiliser et protéger les populations, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées dans son département, au centre opérationnel de gestion interministérielle des crises du ministère de l'intérieur (COGIC) ;
- Les ARS adressent au centre opérationnel de régulation et de réponse aux urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) ou, s'il est activé, au CSS, les informations dont elles disposent, et notamment concernant l'impact sanitaire de la vague de chaleur, les mesures mises en œuvre par l'ensemble des acteurs du système de santé, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées.

Le CORRUSS ou, s'il est activé, le CSS, assure, en s'appuyant sur les chaînes opérationnelles de l'ensemble des ministères concernés :

- La coordination interministérielle ;
- La centralisation de toutes les informations : qualification de l'évènement météorologique, mesure des impacts sanitaires, actions de sensibilisation et de protection des populations mises en œuvre au niveau territorial et national ;
- L'analyse de ces informations et l'identification des éventuels éléments d'anticipation ;
- L'élaboration d'une synthèse globale visant à informer le ministre chargé de la santé et, le cas échéant, le ministre de l'intérieur, et éclairer leurs conduites de crise et leurs prises de décision, concernant notamment la mise en œuvre de mesures additionnelles notamment en cas de survenue d'une canicule extrême ;
- L'organisation d'un retour d'expériences en fin d'épisode avec les ministères concernés, pour analyser de façon rétrospective la gestion sanitaire de l'évènement afin d'en tirer les enseignements et, si nécessaire, faire évoluer le dispositif.

Pour cela, le CORRUSS ou, s'il est activé, le CSS, met en place l'organisation adaptée avec les acteurs nationaux concernés (Météo France, l'ANSP, les directions d'administration centrale concernées) : organisation de réunions, d'échanges téléphoniques, partage de documents supports, etc.

Le dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire permet également de mettre en place des actions de communication complémentaires à celles mises en œuvre par les acteurs territoriaux, en mobilisant des moyens nationaux ayant une audience plus importante :

- Activation du numéro vert « Canicule Info Services » (0800 06 66 66) ;
- Réquisition des médias, via le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour la diffusion de spots télé et radio ;
- Mobilisation éventuelle des radios d'autoroutes et des panneaux à message variable ;
- Partenariat avec les entreprises de transports et les autorités en charge des mobilités (régions, agglomérations) et des transports (ministère pour les liaisons d'intérêt national) ;

- Relais des messages via le site internet et les réseaux sociaux du ministère chargé de la santé ; ainsi que ceux éventuellement du ministère de l'intérieur et des autres ministères concernés (éducation nationale, jeunesse et sports, travail, emploi et insertion, etc.).

Lorsque les conditions météorologiques ne sont plus réunies, le dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire est levé.

III.4 Cas particulier de concomitance entre la survenue d'une vague de chaleur et d'un pic de pollution atmosphérique

Le préfet peut décider de mettre en œuvre toutes les mesures réglementaires prévues visant à réduire les niveaux de pollution atmosphérique, en particulier les COV en cas de pic d'ozone :

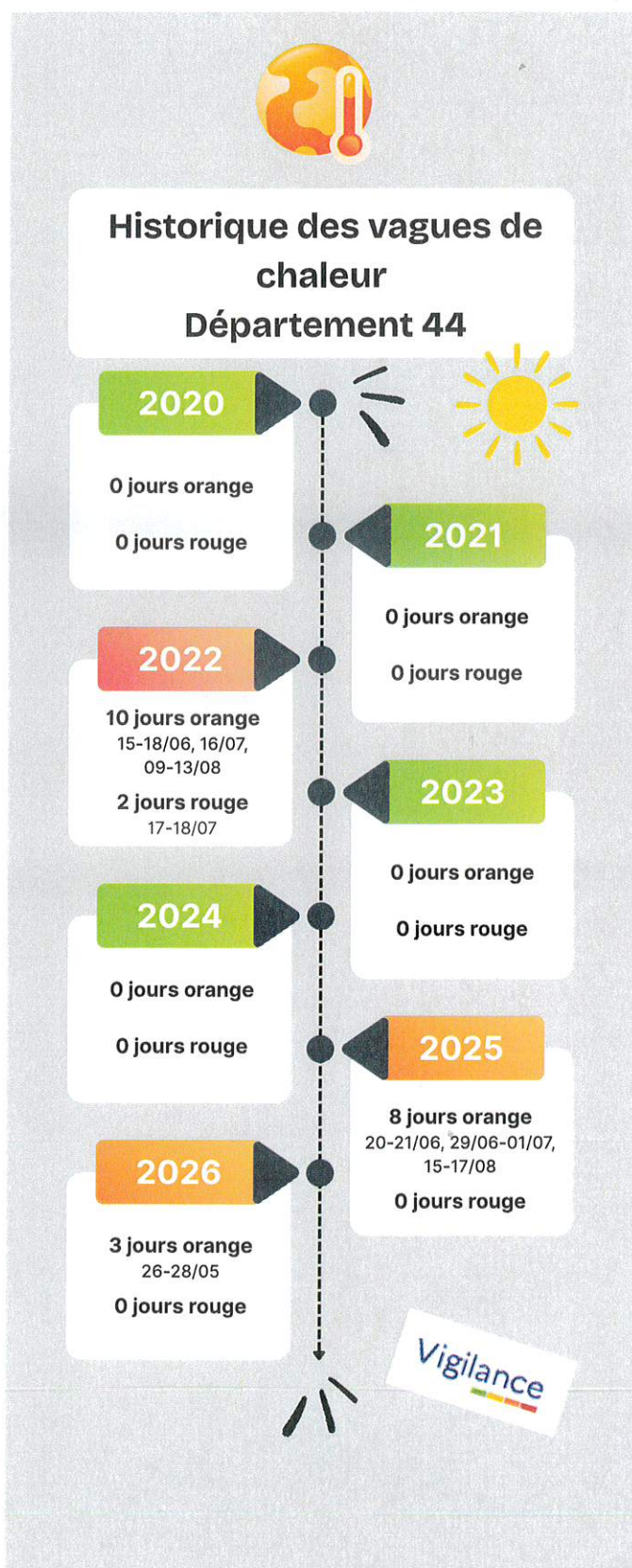
- dans le secteur résidentiel et tertiaire : reporter les travaux d'entretien ou de nettoyage effectués par la population ou les collectivités territoriales avec des produits à base de solvants organiques ;
- dans le secteur industriel : reporter certaines opérations émettrices de COV (travaux de maintenance, dégazage d'une installation, chargement ou déchargement de produits émettant des composants organiques volatils en l'absence de dispositif de récupération des vapeurs, etc.) ;
- dans le secteur des transports : la restriction de circulation des véhicules les plus polluants définis selon la classification prévue à l'article R. 318-2 du code de la route (circulation différenciée) permettra de réduire les émissions de particules (PM10) et de dioxyde d'azote (NO2).

➡ Ces dispositions sont prévues dans l'arrêté préfectoral CABINET / SIRACEDPC 2019-5 du 22 janvier 2019.

En cas d'alerte pollution, le préfet veille cependant à maintenir et garantir la possibilité de transports pour les professionnels et bénévoles indispensables à la bonne mise en œuvre des mesures de gestion des vagues de chaleur.

VI. RETOUR D'EXPERIENCE

VI.1 Historique des épisodes de vigilance orange et rouge pour le phénomène canicule sur le département 44



VI.2 Amélioration continue des processus d'alerte et de gestion des vagues de chaleurs

La préfecture organise après les épisodes de vigilance orange et rouge un retour sur expérience avec les acteurs concernés afin d'identifier les points d'amélioration : diffusion de l'alerte, gestion de crise, retour à la normale, incidents, remontées d'information.